

COPIE

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

Loi n° 1-2024 **du** 25 janvier 2024
**portant modification de la loi n° 39-2023 du 29 décembre 2023 portant
loi de finances pour l'année 2024**

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

COPIE

Loi n° 1-2024 du 25 janvier 2024
portant modification de la loi n° 39-2023 du 29 décembre 2023 portant loi de finances
pour l'année 2024

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : L'article trente-sixième de la loi n° 39-2023 du 29 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024 est modifié ainsi qu'il suit :

Article trente-sixième nouveau: Le ministre en charge des finances est autorisé, dans la limite du déficit prévisionnel, à :

1. négocier les termes de la dette en vue d'obtenir les différents aménagements possibles (annulations, rééchelonnements, refinancements, reprofilage, etc.) ;
2. émettre les bons et obligations sur le marché régional ;
3. négocier les appuis budgétaires et tout don, legs et fonds de concours.

En milliards de FCFA.

NATURE DES RESSOURCES ET DES CHARGES	PREVISIONS REAJUSTEE S 2023 (1)	PREVISIONS (2024)	VARIATION (3) = (2)-(1)	%
ii- TRESORERIE ET FINANCEMENT				
II.1- RESSOURCES	517,00	192,50	-324,50	-62,77
Produits des emprunts à court, moyen et long terme	186,00	92,50	-93,50	-50,27
Emissions bons et obligations	331,00	100,00	-231,00	-69,79
II.2 - Charges	1080,00	1366,55	286,55	26,53
Remboursement des emprunts extérieurs	567,00	406,85	-160,15	-28,25
Provisions, réserves potentielles et divers	412,00	250,00	-162,00	-39,32
Remboursement emprunt obligataire	0,00	45,78	45,78	
Dettes intérieure bancaire (OTA + BTA)	0,00	459,92	459,92	
Dettes sociale	93,00	100,00	7,00	
- retraite	92,00	80,00	-12,00	
- autres	1,00	20,00	19,00	
Situations du 04 mars	8,00	4,00	-4,00	-50,00
Dettes commerciale	0,00	100,00	100,00	
Excédent/Gap de trésorerie + (II.1) -(II.2)	-563,000	-1174,05	-611,05	108,53

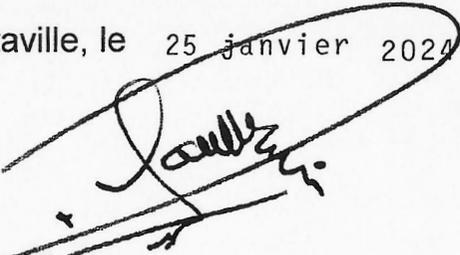
En milliards de FCFA

	PREVISIONS REAJUSTEES 2023 (1)	PREVISIONS (2024)	VARIATION (3) = (2)-(1)	%
FINANCEMENT				
excédent budgétaire/déficit	335,617	536,049	200,432	59,720
excédent budgétaire/trésorerie	-563,000	-1174,490	-611,049	108,535
Gap de financement	-227,383	-638,441	-410,617	180,584

Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

1-2024

Fait à Brazzaville, le 25 janvier 2024



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,



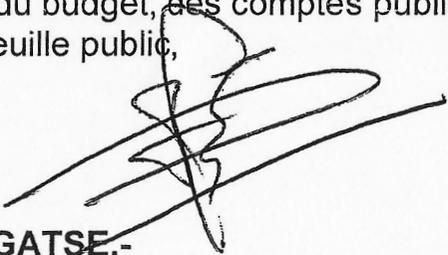
Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre de l'économie et des
finances,



Jean-Baptiste ONDAYE.-

Le ministre du budget, des comptes publics
et du portefeuille public,



Ludovic NGATSE.-

COPIE

PROCES-VERBAL

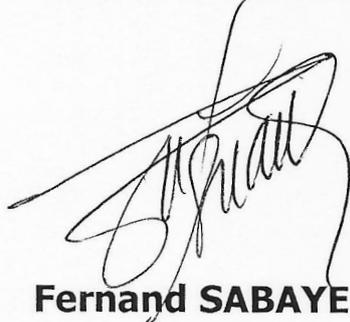
**d'adoption du projet de loi modifiant l'article
trente-sixième de la loi n°39-2023 du 29 décembre 2023
portant loi de finances pour l'année 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi vingt-cinq janvier, l'Assemblée nationale, réunie en séance plénière, dans son Hémicycle, a adopté à l'unanimité, sans amendement, par 102 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, le projet de loi modifiant l'article trente-sixième de la loi n°39-2023 du 29 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024

Le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

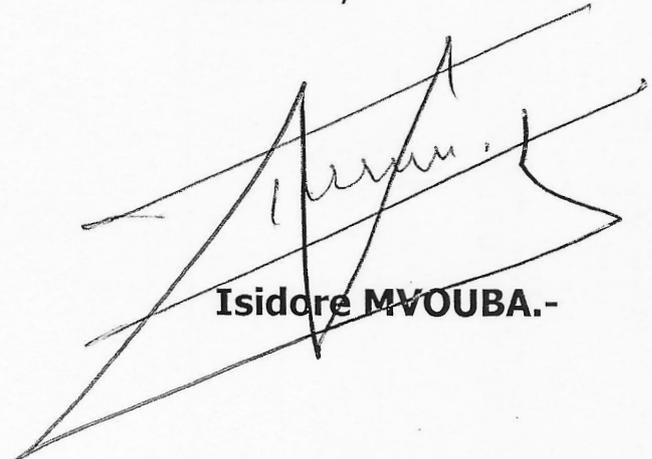
Fait à Brazzaville, le 25 janvier 2024

Le Premier Secrétaire de
l'Assemblée nationale,



Fernand SABAYE.-

Le Président de l'Assemblée
nationale,



Isidore MVOUBA.-